

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Arrêtés du Maire**

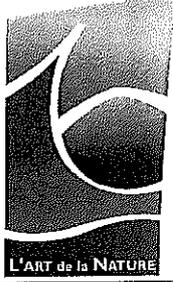
**Décisions du Maire**

**N° 6 - année 2019**

**NOVEMBRE / DECEMBRE**



PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 166/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**AVENANT 2  
TRAVAUX EXTENSION DE LA BOUTIQUE ACCUEIL/BILLETIRIE  
DU JARDIN DES CIMES**

**MARCHÉ 19 000 08**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17.04.2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la décision du Maire n°37\_19 en date du 18.03.2019 décidant de conclure un marché avec l'entreprise PONCHAUD Régis dont le siège social est fixé 76 impasse des Marais, 74700 DOMANCY pour le marché de travaux « Extension de la boutique Accueil/Billetterie du Jardin des Cimes » pour un montant de 57 787,00 euros HT.
- VU la décision du Maire n°95\_19 en date du 13.06.2019 décidant de conclure l'avenant n°1 au vu des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'avancement des travaux pour un montant de 2 160,44 euros HT portant le nouveau montant à 59 947,44 euros HT.

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : Au vu des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'avancement des travaux, il convient de conclure un avenant n°2 avec l'entreprise PONCHAUD Régis (Titulaire du marché public) dont le siège est situé 76 impasse des Marais, 74700 DOMANCY pour le marché de travaux « Extension de la Boutique Accueil/Billetterie du Jardin des Cimes » pour un montant de 2 855,60 euros HT portant le nouveau montant à 62 803,04 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
- de notification au titulaire du marché.

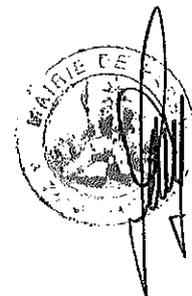
Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Passy, le 05/11/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 08/11/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 28/11/2019  
Affichage le 29/11/2019

PASSY



PAYS du MONT-BLANC

DÉCISION DU MAIRE  
n° 167 / 2019  
Service des équipements touristiques

**OBJET : fixation des tarifs pour les frais de secours  
sur pistes de PASSY-Plaine-Joux  
Saison d'hiver 2019/2020**

Le Maire de la Commune de Passy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 2,
- Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2014-058 du 17 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des secours sur pistes pratiqués à la station de ski de Passy Plaine-Joux pour la saison d'hiver 2019/2020 ;

## DÉCIDE

### Article 1:

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L2321-6 du CGCT

Vu la loi 2002-276 du 27 Février 2002, notamment l'article 54

Vu la loi 2004-811 du 13 Août 2004 (article 27)

Les remboursements d'opérations de secours sur pistes consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs s'établiront comme suit pour la saison 2019/2020 :

### I / Frais de secours sur pistes

Zone	Tarif (2019/2020)
Zone A (partie basse : front de neige jusqu'au sommet du Beudeix)	200 €
Zone B (partie haute : au dessus du Beudeix)	300 €
Zone C : secteur « Hors-piste »	460 €
Zone A ou B sans évacuation par le service des pistes (INTERVENTION HELIPORTEE)	150 €
Zone C sans évacuation par le service des pistes (INTERVENTION HELIPORTEE)	300 €
Rapatriement scooter	30 €

### II / Transport des blessés vers le centre de soins le plus proche

Considérant l'obligation de mission du service public pour le transport des blessés du domaine skiable vers le centre de soin le plus proche, le tarif ci-après est arrêté pour la saison 2019/2020 :

Transport en ambulance du poste de secours de Plaine Joux jusqu'à l'hôpital de Sallanches	188€
---	------

### Article 2:

Tous les tarifs désignés ci-avant s'entendent T.T.C

### Article 3:

En Application de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal

### Article 4:

Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Passy,

Madame la responsable de la station de ski de Passy Plaine-Joux,

Monsieur le receveur municipal de Saint-Gervais les Bains

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

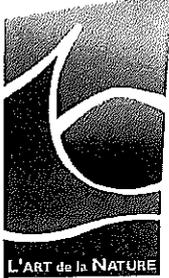
Passy, le 13/11/2019  
Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmis en sous-préfecture le  
Communiqué au conseil municipal le  
Affichage le



COMMUNE DE PASSY - HAUTE SAVOIE

PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 168/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA PLAINE  
LOT 4 : RÉPARATION DE L'EXTRADOS DU PONT DE L'ABBAYE**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**MARCHÉ N° 19 000 18-4**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17.04.2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la décision du Maire n°158/19 en date du 01.10.2019 décidant de conclure un marché avec l'entreprise BIANCO ET CIE dont le siège est situé 69 route du Chef-lieu, B.P. 13, MARTHOD, 73401 UGINE Cedex pour le marché de travaux «Requalification de l'avenue de la Plaine » lot 4 : « Réparation de l'Extrados du Pont de l'Abbaye » pour un montant de 220 753,00 euros HT.

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : D'ajouter un prix unitaire nouveaux par le biais d'un bordereau des prix unitaires supplémentaires pour le marché de travaux «Requalification de l'avenue de la Plaine » lot 4 : « Réparation de l'Extrados du Pont de l'Abbaye » conclu avec l'entreprise BIANCO ET CIE dont le siège est situé 69 route du Chef-lieu, B.P. 13, MARTHOD, 73401 UGINE Cedex. Ce nouveau prix concerne l'installation, l'entretien et le repli du cheminement piéton sur l'ouvrage.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur général des Services  
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy, le 20/11/2019

Le Maire, ~~par~~ le Maire Absent  
Patrick KOLMAYRint délégué

Philippe DREVOIR  
1<sup>er</sup> Adjoint

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 21/11/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 28/11/2019  
Affichage le 29/11/2019

PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 169/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**AVENANT 1  
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VISIOPHONIE SUR LES  
GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE PASSY**

**MARCHÉ 19 000 24**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17.04.2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la décision du Maire n°149\_19 en date du 23.09.2019 décidant de conclure un marché avec l'entreprise ELTIS SARL dont le siège social est fixé 33 route de Frangy 74960 ANNECY pour le marché de travaux « Mise en place d'un système de visiophonie sur les groupes scolaires de la Commune de Passy » pour un montant de 59 082,10 euros HT.

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Au vu des prestations supplémentaires rendues nécessaires au cours de l'avancement des travaux, il convient de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise ELTIS SARL (Titulaire du marché public) dont le siège social est fixé 33 route de Frangy 74960 ANNECY pour le marché de travaux « Mise en place d'un système de visiophonie sur les groupes scolaires de la Commune de Passy » pour un montant de 5 716,20 euros HT portant le nouveau montant à 64 798,30 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Passy, le 21/11/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 22.11.19  
Communiquée au Conseil Municipal le 19/12/2019  
Affichage le 20/12/2019

COMMUNE DE PASSY - HAUTE SAVOIE



**DÉCISION DU MAIRE  
N° 170/2019  
SERVICE FINANCIER**

**OBJET : CRÉATION D'UN COMPTE DFT POUR LA  
RÉGIE DE RECETTES  
« PRÉVENTE DE BILLETS PAR L'OFFICE DE  
TOURISME POUR LE PARVIS DES FIZ »**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération n°2014/58 du 18 avril 2014 donnant délégation au maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des Collectivités Territoriales.
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment à l'article 22.
- VU la délibération n°6 en date du 14 juillet 1985 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales.
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité et pécuniaire des régisseurs.
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- VU la décision 131/12 du 20 septembre 2012 instituant une régie de recettes prévente de billets au Parvis des Fiz,
- VU l'arrêté 51/2016 du 19 février 2016 de nomination du régisseur principal,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Modification de la décision 131/12 du 20 septembre 2012, par la création d'un compte DFT pour la régie de recettes prévente de billets par l'office de tourisme pour le Parvis des Fiz.

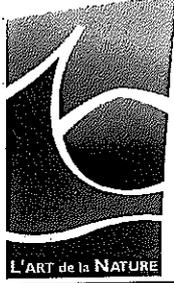
**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame le Trésorier de Saint-Gervais,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Passy, le 20 novembre 2019  
**Le Maire,**  
Patrick KOLLIBAY



*Transmis en ss parfaite le 23/11/2019*

# PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 171/2019**  
SERVICE FÊTES ET MANIFESTATIONS

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU FOYER DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PASSY - FJEP**

Le Maire de la Commune de Passy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17 avril 2014 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

CONSIDÉRANT QUE :

La commune de Passy dispose du Centre Culturel Municipal sis 35 place du Docteur Henry-Joly – 74190 PASSY,

Le Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire de Passy – FJEP, représenté par Monsieur Michel DUBY, Président, dont le siège social est situé 275 rue Arsène-Poncey – 74190 PASSY, sollicite l'autorisation d'utiliser un local dudit bâtiment,

## D É C I D E

### Article 1 : Objet de la mise à disposition

La commune de Passy met à disposition du Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire de Passy – FJEP un local situé au 2<sup>e</sup> étage du Centre Culturel Municipal sis 35 place du Docteur Henry-Joly – 74190 PASSY, selon les modalités précisées dans la convention.

### Article 2 : Durée de la convention et conditions financières

La convention de mise à disposition est accordée pour une durée de trois années à titre gratuit à compter du 01 septembre 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

### Article 3

En application de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Le Service Fêtes et Manifestations,

sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le

Communiquée au Conseil Municipal le

Affichée le

Fait à Passy, le 27 novembre 2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



COMMUNE DE PASSY – HAUTE-SAVOIE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL  
AU FOYER DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PASSY - FJEP**

Entre les soussignés :

La commune de PASSY, représentée par Monsieur Patrick KOLLIBAY, maire en exercice dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° DEL2014-058 du 17 avril 2014 et de la décision n° 171/2019,

ci-après dénommée la commune d'une part,

et

Le Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire de Passy - FJEP, inscrit sous le numéro W742001273 à la Préfecture d'ANNECY, représenté par Monsieur Michel DUBY, Président en exercice, dont le siège social est situé 275 rue Arsène-Poncey – 74190 PASSY,

ci-après dénommée l'association d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****Article 1 : Descriptif du local**

La commune met à la disposition de l'association un local situé au 2<sup>e</sup> étage du Centre Culturel Municipal sis 35 place du Docteur Henry-Joly – 74190 PASSY. Sa superficie est de 47 m<sup>2</sup> et il peut accueillir 47 personnes au maximum, effectif calculé selon le type L du règlement ERP (établissements recevant du public). Les annexes et notamment les toilettes ont un usage commun.

**Article 2 : Durée de la convention et conditions de mise à disposition**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à titre gratuit. Elle prend effet à compter du 01 septembre 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable à tout instant pour des motifs d'intérêt général.

**Article 3 : Détails de la mise à disposition**

Le local est mis à disposition chaque vendredi de 20 heures à 22 heures durant le temps scolaire.

**Article 4 : Conditions d'utilisation**

L'association s'oblige à respecter les charges et conditions suivantes :

- le local, les annexes et les toilettes devront être maintenus en bon état de propreté après chaque utilisation ;
- l'association dispose des clefs suivantes qu'il conviendra de restituer à l'expiration de la convention :
  - o une clef de la porte ouest du bâtiment,
  - o une clef de la salle.
- le local ne devra être utilisé que pour la seule activité de chorale et en aucun cas à des fins commerciales ;



PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 173/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**ELABORATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL  
SENSIBLE - LE LAC VERT**

**MARCHÉ 19 000 26**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 13/08/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de service « Elaboration du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible – Le Lac Vert ».

## D É C I D E

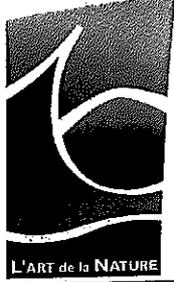
- Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec la société HYDRETUDES dont le siège est situé 815 route de Champ Farçon, 74370 ARGONAY pour le marché de service « Elaboration du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible – Le Lac Vert » pour un montant de 23 210,00 euros HT.
- Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,
  - de notification au titulaire du marché.
- Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
  - Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
  - Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy
  - Madame la Directrice des Equipements Touristiques

Fait à Passy, le 04/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 05/12/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 19/12/2019  
Affichage le 20/12/2019

# PASSY



L'ART de la NATURE  
PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 174/2019**  
SERVICE FÊTES ET MANIFESTATIONS

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
LOCAUX AU MOTO CLUB PIRATE LES CHAMOIS DE  
LA YAUTE**

Le Maire de la Commune de Passy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, 5°,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-58 du 17 avril 2014 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

CONSIDÉRANT QUE :

La commune de Passy dispose du bâtiment de l'ancienne mairie des Plagnes sise 764 rue Hector-Grangerat – 74190 PASSY,  
Que le Moto Club Pirate Les Chamois de la Yaute représenté par Monsieur Jérôme AFFANI, président, dont le siège social est situé chez Monsieur Julien ARNOUX, 1158 avenue de Saint-Martin – 74190 PASSY, sollicite l'autorisation d'utiliser des locaux dudit bâtiment,

## D É C I D E

### Article 1 : Objet de la mise à disposition

La commune de Passy met à disposition du Moto Club Pirate Les Chamois de la Yaute des locaux situés à l'ancienne mairie des Plagnes située 764 rue Hector-Grangerat – 74190 PASSY, selon les modalités précisées dans la convention.

### Article 2 : Durée de la convention et conditions financières

La convention de mise à disposition est accordée pour une durée de trois années à titre gratuit à compter du 01 octobre 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse.

### Article 3

En application de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Le Service Fêtes et Manifestations,

sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le

Communiquée au Conseil Municipal le

Affichée le

Fait à Passy, le 04 décembre 2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

COMMUNE DE PASSY – HAUTE-SAVOIE



PASSY



PAYS du MONT-BLANC

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU MOTO CLUB PIRATE LES CHAMOIS DE LA YAUTE

Entre les soussignés :

La commune de PASSY, représentée par Monsieur Patrick KOLLIBAY, maire en exercice dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° DEL2014-58 du 17 avril 2014 et de la décision n° 174/2019,

ci-après dénommée la commune d'une part,

et

Le Moto Club Pirate Les Chamois de la Yaute inscrit sous le numéro W742002362 à la Préfecture d'ANNECY, représenté par Monsieur Jérôme AFFANI, président en exercice, dont le siège social se situe chez Monsieur Julien ARNOUX, 1158 avenue de Saint-Martin – 74190 PASSY,

ci-après dénommé l'association d'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Descriptif des locaux

La commune met à la disposition de l'association des locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne mairie des Plagnes sise 764 rue Hector-Grangerat – 74190 PASSY, d'une superficie totale de 49,05 m<sup>2</sup>. Ils se composent comme suit :

- 1 hall de 10,68 m<sup>2</sup>
- 1 vestiaire de 1,80 m<sup>2</sup>
- 1 bureau de 14,80 m<sup>2</sup>
- 1 salle de 19,11 m<sup>2</sup>
- 1 w.-c. de 2,66 m<sup>2</sup>

#### Article 2 : Durée de la convention et conditions de mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à titre gratuit. Elle prend effet à compter du 01 octobre 2019 et sera renouvelable par reconduction expresse. L'occupation est permanente et exclusive.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable à tout instant pour des motifs d'intérêt général.

#### Article 3 : Conditions d'utilisation

L'association s'oblige à respecter les conditions suivantes :

- les locaux devront être maintenus en bon état de propreté après chaque utilisation ;
- l'association dispose de deux clefs correspondant à la serrure et au verrou de la porte d'entrée ; il conviendra de les restituer à l'expiration de la convention ;
- les locaux ne devront être utilisés que pour les seules activités dévolues à l'association et en aucun cas à des fins commerciales ;
- l'association s'engage à ne pas modifier la destination des locaux ;
- les locaux ne peuvent accueillir plus de 19 personnes, effectif calculé selon le type L (salles de réunion) du règlement ERP (établissements recevant du public) ;

PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 176/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE  
DETAILS POUR L'ANNEE 2020**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 8 (V),
- VU l'article L3132-26 du Code du Travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Passy n°DEL2019-139 du 24 octobre 2019, donnant un avis favorable aux dates d'ouvertures dominicales pour les commerces de détails pour l'année 2020,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc n°2019/126 du 27 novembre 2019 donnant un avis conforme,
- VU les demandes des commerces de détails de la Commune de Passy

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser 8 ouvertures dominicales exceptionnelles pour les commerces de détails de la Commune de Passy pour l'année 2020.

Article 2 : Les dimanches concernés sont les suivants :

- 9 février 2020
- 16 février 2020
- 23 février 2020
- 26 juillet 2020
- 2 août 2020
- 9 août 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des commerces concernés,

Fait à Passy, le 11/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 13/12/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 19.12.2019  
Affichage le 20.12.2019

**OBJET :**

**TELEPHONIE**  
**LOT 1 : TÉLÉPHONIE MOBILE**

**MARCHÉ 19 000 28 - 1**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 27/09/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de service « Téléphonie ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec la société ORANGE dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS pour le marché de service « Téléphonie », lot 1 « Téléphonie Mobile » pour un montant annuel de :

Minimum HT/an: 5 000, 00 euros  
Maximum HT/an: 7 500, 00 euros

Pour une durée d'un an reconductible par période successive d'une année et pour une durée maximale totale de 3 ans.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy

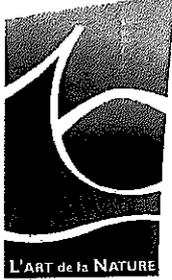
Fait à Passy, le 17/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 18/12/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020  
Affichage le 01/02/2020



PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 178/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**TELEPHONIE  
LOT 2 CONVERGENCE TÉLÉPHONIE FIXE ET INTERNET –  
BÂTIMENT HÔTEL DE VILLE**

**MARCHÉ 19 000 28-2**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 27/09/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de service « Téléphonie ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec la société ORANGE dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS pour le marché de service « Téléphonie », lot 2 « Convergence téléphonique fixe et internet – Bâtiment Hôtel de Ville » pour un montant annuel de :

Minimum HT/an: 8 000, 00 euros  
Maximum HT/an: 12 500, 00 euros

Pour une durée d'un an reconductible par période successive d'une année et pour une durée maximale totale de 3 ans.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy  
- Monsieur le Directeur des services informatiques

Fait à Passy, le 17/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 18.12.19

Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020

Affichage le 01/02/2020

COMMUNE DE PASSY - HAUTE SAVOIE

**OBJET :**

**TELEPHONIE**  
**LOT 3 TÉLÉPHONIE FIXE – BÂTIMENTS ANNEXES**

**MARCHÉ 19 000 28-3.**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL.2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 27/09/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Public pour le marché de service « Téléphonie ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec la société ORANGE dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS pour le marché de service « Téléphonie », lot 3 « Téléphonie fixe – Bâtiments annexes » pour un montant annuel de :

Minimum HT/an: 16 000, 00 euros  
Maximum HT/an: 22 000, 00 euros

Pour une durée d'un an reconductible par période successive d'une année et pour une durée maximale totale de 3 ans.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy
- Monsieur le Directeur des services informatiques

Fait à Passy, le 17/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 18.12.19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020  
Affichage le 01/02/2020

PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 180/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**TELEPHONIE  
LOT 4 ACCÈS INTERNET**

**MARCHÉ 19 000 28-4**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 27/09/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Public pour le marché de service « Téléphonie ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec la société ORANGE dont le siège est situé 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS pour le marché de service « Téléphonie », lot 4 « Accès Internet » pour un montant annuel de :

Minimum HT/an: 7 000, 00 euros

Maximum HT/an: 11 000, 00 euros

Pour une durée d'un an reconductible par période successive d'une année et pour une durée maximale totale de 3 ans.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :

- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy
- Monsieur le Directeur des services informatiques

Fait à Passy, le 17/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 18/12/19

Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020

Affichage le 01/02/2020



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 182/2019**  
**SERVICE FINANCIER**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2020**  
**LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de Passy,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22- Alinéa 2
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17 avril 2014 délégation au Maire pour fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de prestations offertes par la commune,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Actualiser l'ensemble des tarifs de location des salles communales conformément à l'annexe jointe à la présente décision,

Article 2 : la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision 149 /2018 fixant les tarifs communaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Article 4 : Les recettes sont imputées aux budgets correspondants,

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du CGCT la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée au prochain conseil municipal.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services  
Madame la Trésorière de Saint-Gervais  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Passy, le 19 Décembre 2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le 19 DEC. 2019

Communiquée au Conseil Municipal le 30 JAN. 2020

Affichage le 31 JAN. 2020

1/5

## 2020 - TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES

### I - PARVIS DES FIZ

LOCATION			
	HALL 250 M <sup>2</sup>	ESPACE 500 M <sup>2</sup>	ESPACE 700 M <sup>2</sup>
Journée	192	342	513
1 <sup>re</sup> Journée supplémentaire	-40%	-40%	-40%
Journées suivantes	-50%	-50%	-50%

OPTIONS	
Cuisine et vaisselle	176
Bar	21
Gradins	135

PRESTATIONS DE SERVICES	
SSIAP - Assistance à personnes	22 € l'heure (toute heure commencée sera due)
Pack conférence (micro HF, écran, vidéoprojecteur)	93
Son et lumière avec les régisseurs	25 € l'heure (toute heure commencée sera due)
Stands - Montage et démontage (36 stands de 9 m <sup>2</sup> au maximum)	8 € par stand

NETTOYAGE (SOLS ET SANITAIRES)			
	HALL 250 M <sup>2</sup>	ESPACE 500 M <sup>2</sup>	ESPACE 700 M <sup>2</sup>
Frais de nettoyage et de rangement	98	160	192

<b>CAUTION POUR TOUTE INSCRIPTION</b>	650
---------------------------------------	-----

### II - AUTRES SALLES

MISE À DISPOSITION GRATUITE	
-----------------------------	--

<b>CAUTION POUR TOUTE INSCRIPTION</b>	150
<b>FRAIS DE NETTOYAGE ET DE RANGEMENT EN FONCTION DE L'ÉTAT DE LA SALLE</b>	114

## 2020 - ANNEXE TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES

### I - RÈGLE APPLICABLE À TOUTE ASSOCIATION DONT L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL SE SITUE DEPUIS AU MOINS DEUX ANS SUR LA COMMUNE

1 GRATUITÉ ANNUELLE DES LOCAUX ET DES OPTIONS POUR UNE MANIFESTATION  
AU CHOIX - FACTURATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DU NETTOYAGE  
DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE CAUTION

### II - EXCEPTIONS

#### GRATUITÉS COMPLÈTES AVEC DÉPÔT D'UNE CAUTION

Manifestations en faveur des seniors : repas des anciens, goûter des Rois, repas de Noël
Manifestations organisées dans le cadre des Journées du Patrimoine
Manifestations organisées par le Comité des Fêtes de Passy
Manifestations organisées par le Comité de Jumelage de Passy-Pfullingen
Manifestations organisées par la Musique Municipale "l'Écho de Warens" au nombre de 2 (1 concert au printemps et 1 concert à l'automne) selon convention
Manifestations organisées par les établissements scolaires au nombre de 4 par établissement
Manifestations organisées par l'Inspection de l'Éducation Nationale
Manifestations organisées par le FJEP au nombre de 4 (le Carnaval, les Petits Asticots, Passy des Idées en Fête, fête du FJEP) + 3 manifestations culturelles selon convention
Manifestations organisées par l'Amicale du Personnel Communal de Passy
Manifestations intercommunales

#### GRATUITÉS AVEC FACTURATION DES PRESTATIONS DE SERVICES, DU NETTOYAGE ET DÉPÔT D'UNE CAUTION.

Office de Tourisme au nombre de 2 selon convention
Vins d'honneur institutionnels dans le hall uniquement

**2020 - TARIFS ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES, COMITÉS D'ENTREPRISE  
ET DEMANDES INDIVIDUELLES**

**I - PARVIS DES FIZ**

LOCATION			
	HALL 250 M <sup>2</sup>	ESPACE 500 M <sup>2</sup>	ESPACE 700 M <sup>2</sup>
Journée	424	641	849
1 <sup>re</sup> journée supplémentaire	-40%	-40%	-40%
Journées suivantes	-50%	-50%	-50%

OPTIONS	
Cuisine et vaisselle	274
Bar	52
Gradins	269

PRESTATIONS DE SERVICES (TARIF À LA JOURNÉE)	
SSIAP - Assistance à personnes	22 € l'heure (toute heure commencée sera due)
conférence (micro HF, écran, vidéoprojecteur)	98
Son et lumière avec les régisseurs	25 € l'heure (toute heure commencée sera due)
Stands - Montage et démontage (36 stands de 9 m <sup>2</sup> au maximum)	20 € par stand

NETTOYAGE (SOLS ET SANITAIRES)			
	HALL 250 M <sup>2</sup>	ESPACE 500 M <sup>2</sup>	ESPACE 700 M <sup>2</sup>
Frais de nettoyage et de rangement	98	160	192
<b>CAUTION POUR TOUTE INSCRIPTION</b>			650

**II - AUTRES SALLES**

Salle hors sac de Plaine-Joux hors saison hivernale	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	166
	Utilisation privée extérieure	221
	<b>Forfait 2 jours (semaine ou week-end)</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	278
	Utilisation privée extérieure	385
Salle du Cinéma du Plateau d'Assy Salle de gauche	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	40
	Utilisation privée extérieure	50
Salle de spectacle	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	194
	Utilisation privée extérieure	250
Salles de la Mairie des Plagnes Salle des mariages	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	45
	Utilisation privée extérieure	66
Salles Maison Henry-Jacques Le Même Le Chalet du Skieur et Le Roc des Fiz	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	72
	Utilisation privée extérieure	102

<b>CAUTION POUR TOUTE INSCRIPTION</b>		150
<b>FRAIS DE NETTOYAGE ET DE RANGEMENT EN FONCTION DE L'ÉTAT DE LA SALLE</b>		114

## 2020 - TARIFS ENTREPRISES ET AUTRES

### I - PARVIS DES FIZ

LOCATION			
	HALL 250 M <sup>2</sup>	ESPACE 500 M <sup>2</sup>	ESPACE 700 M <sup>2</sup>
Journée	641	963	1 175
1 <sup>re</sup> journée supplémentaire	-40%	-40%	-40%
Journées suivantes	-50%	-50%	-50%

OPTIONS	
Cuisine et vaisselle	274
Bar	52
Gradins	269

PRESTATIONS DE SERVICES (TARIF À LA JOURNÉE)	
SSIAP - Assistance à personnes	22 € l'heure (toute heure commencée sera due)
Pack conférence (micro HF, écran, vidéoprojecteur et lumière avec les régisseurs)	98
Stands - Montage et démontage (36 stands de 9 m <sup>2</sup> au maximum)	25 € l'heure (toute heure commencée sera due)
	20 € par stand

NETTOYAGE (SOLS ET SANITAIRES)			
	HALL 250 M <sup>2</sup>	ESPACE 500 M <sup>2</sup>	ESPACE 700 M <sup>2</sup>
Frais de nettoyage et de rangement	98	160	192

<b>CAUTION POUR TOUTE INSCRIPTION</b>	650
---------------------------------------	-----

### II - AUTRES SALLES

Salle hors sac de Plaine-Joux hors saison hivernale	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	166
	Utilisation privée extérieure	221
	<b>Forfait 2 jours (semaine ou week-end)</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	278
	Utilisation privée extérieure	385
Salles du Cinéma du Plateau d'Assy Salle de gauche	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	40
	Utilisation privée extérieure	50
Salle de spectacle	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	194
	Utilisation privée extérieure	250
Salles de la Mairie des Plagnes Salle des mariages	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	45
	Utilisation privée extérieure	66
Salles Maison Henry-Jacques Le Même Le Chalet du Skieur et Le Roc des Fiz	<b>À la journée</b>	
	Utilisation privée résidents de la commune	72
	Utilisation privée extérieure	102

<b>CAUTION POUR TOUTE INSCRIPTION</b>	150
<b>FRAIS DE NETTOYAGE ET DE RANGEMENT EN FONCTION DE L'ÉTAT DE LA SALLE</b>	114

PASSY



PAYS du MONT-BLANC

DÉCISION DU MAIRE  
N° 183/2019  
SERVICE FINANCIER

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2020  
HORS LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22- Alinéa 2
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2014-058 du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de prestations offertes par la commune,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : D'actualiser l'ensemble des tarifs de prestations offertes par la Commune, hors location des salles communales, objet d'une autre décision, conformément à l'annexe jointe (2 pages).

Article 2 : La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision 161/2018 du 19 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour 2019.

Article 4 : Les recettes sont imputées aux budgets correspondants.

Article 5 : En application de l'article L.2122-23 du CGCT la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée au prochain conseil municipal.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Trésorière de Saint-Gervais,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Passy, le 19 décembre 2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le 19 DEC. 2019

Communiquée au Conseil Municipal le 30 JAN. 2020

Affichage le 31 JAN. 2020

PRESTATIONS		TARIFS 2020
<b>1. DROITS DE PLACES</b>		
1.1 Marchands ambulants	- par mètre linéaire et par Jour	1,00
	- abonnement annuel par mètre linéaire	20,00
	- Camion (outillage..)	50,00
1.2 Forains et Manèges	- le m2 par jour	0,50
1.3 Vide grenier, brocante ou manifestation sur la voie publique	par jour	300,00
1.4 Cirques et Chapiteaux de production de spectacles pour 3 représentations maxi	- (- 100 places) et par jour de représentation	50,00
	- (101 à 200 places) et par jour de représentation	100,00
	- (+ de 200 places) et par jour de représentation	170,00
1.5 Occupation domaine Public	Terrasses et Chapiteaux (par m² et par an)	20,00
	Terrasses et Chapiteaux (par m² et par mois)	2,00
	Étalages (par ml et par an)	20,00
	Étalages (par ml et par mois)	2,00
	Restauration mobile (à l'année)	1 000,00
	Restauration mobile (tarif au mois)	100,00
	Restauration mobile (tarif à la journée sur les vides greniers)	25,00
	Stationnement véhicules (autres que taxis)(par an et par place)	140,00
1.6 Taxis	- / An	142,00
<b>2. REDEVANCES - LOGEMENTS COMMUNAUX</b>		
2.1 Garages Communaux Actualisation au 01/01 par référence à l'IRL depuis janvier 2006	- / Box individuel	43,72
	- / Box collectif	38,42
2.2 Logements Communaux	actualisation au 01/01 par référence à l'IRL depuis janvier 2006	
<b>3 - REDEVANCES - SPORT</b>		
3.1 Piscine de Marlioz	- Tarif 1/2 journée piscine complète (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	330,00
	- Tarif horaire ligne d'eau (Particul., Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	27,00
	- Club ou associations communales relevant d'instance fédérale	gratuit
	- Enfant de moins de 5 ans	gratuit
	- Adulte de plus de 60 ans, 1 heure par semaine dans un créneau alloué	gratuit
	- Entrée individuelle enfant (âgé de moins de 15 ans)	3,20
	- Entrée individuelle adulte	4,20
	- Carte abt : 10 entrées enfant (âgé de moins de 15 ans)	26,00
	- Carte abt : 10 entrées adulte	38,00
	- Abonnt annuel enfant (âgé de moins de 15 ans) validité : 1 an à partir de la date d'achat	51,00
	- Abonnt annuel adulte validité : 1 an à partir de la date d'achat	92,00
	- Ecole de natation municipale (trimestre)	35,00
	3.2 Gymnases Municipaux	- Club ou associations communales relevant d'instance fédérale
- Tarif horaire (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)		27,00

PRESTATIONS		TARIFS 2020
	- Tarif 1/2 journée (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	190,00
	- Tarif journée (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	370,00
	- Tarif a LA SEMAINE (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	380,00
3.3 Terrains de football	- Club ou associations communales relevant d'instance fédérale	gratuit
	- Tarif horaire, (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	27,00
	- Tarif 1/2 journée (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	200,00
	- Tarif journée (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	300,00
	- Tarif horaire, (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif) avec éclairage	130,00
3.4 PISTE athlétisme (autour du synthétique)	- Club ou associations communales relevant d'instance fédérale	gratuit
	- Tarif horaire, (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	27,00
	- Tarif 1/2 journée (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	127,00
	- Tarif journée (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif)	150,00
	- Tarif horaire, (Particul. , Sté, assoc extérieure, assoc. ou manifestation à but lucratif) avec éclairage	130,00
3.5 Salle local municipal du Foot	A la journée Utilisation privée résidents de la commune	185,00
	Utilisation privée extérieure	240,00
	Forfait 2 jours (semaine ou week-end) Utilisation privée locale	306,00
	Utilisation privée extérieure	414,00
	<b>4 - REDEVANCES - CIMETIERE</b>	
4.1 Concessions Cimetière	- / m2 (en terre)	105,00
	- / m2 (en terre)	210,00
4.2 Colombarium	- / 15 ans	215,00
	- / 30 ans	315,00
4.3 Caveau communal	- / Jour	2,50
	- droit "entrée/sortie"	26,00
4.4 Concessions Cavurnes	15 ans	450,00
	30 ans	700,00
	15 ans	700,00
	30 ans	1 000,00
4.5 Vacations funéraires par un agent de police	- (en service)	25,00
	- (hors heure service)	25,00
<b>5. PÂTURAGES</b>		
5.1 Ovins et Caprins	- / Tête de bétail (locaux)	0,97
	- / Tête (Domiciliés autres communes)	1,50
5.2 Bovins	- / Tête de bétail (locaux)	4,08
	- / Tête (Domiciliés autres communes)	7,50
<b>6. PHOTOCOPIES ET REPRODUCTIONS</b>		
6.1 Photocopies noir et blanc	A4 simple	0,19
	A4 R/V	0,30
	A3 simple	0,30
	A3 R/V	0,40
6.2 Impressions couleurs	A4	0,60
	A3	1,10
	A2	2,10
6.3 Extraits cadastraux	Relevé de propriété	2,10
6.4 Photocopies aux associations	crédit annuel de 200 copies gratuites au-delà le tarif en vigueur est appliqué	
<b>7. BORNE "EUROS RELAIS" SITUÉE SUR L'AIRE DE SERVICE DE PLAINE JOUX</b>		
7. Jetons flot bleu évacuation des eaux usées des campings-cars	Prix jeton	2,00
<b>8. VENTE DE PLANS DE VILLE</b>		
8. Plan de la commune		gratuit
<b>9. VENTE DE PLAQUES DE RUE</b>		
9. Plaque de rue de la Commune	prix de la plaque	15,25



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 184/2019**  
**SERVICE FINANCIER**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX**  
**« ARTS VIVANTS » SAISON 2020**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22- Alinéa 2
- VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 donnant délégation au Maire pour fixer les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de prestations offertes par la commune,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Actualiser l'ensemble des tarifs des représentations offertes par la salle de spectacle « Parvis des Fiz » à Passy conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Les recettes sont imputées aux budgets correspondants.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du CGCT la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée au prochain conseil municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services  
Madame la Trésorière de Saint-Gervais  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Passy, le 19 décembre 2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le 19 DEC. 2019

Communiquée au Conseil Municipal le 30 JAN. 2020

Affichage le 31 JAN. 2020

1/2

TARIFS SAISON ARTS VIVANTS 2020

	THÉÂTRE DE SCIONZIER Si c'était à refaire	LES GRANDS THÉÂTRES Vous n'aurez pas ma haine	ODYSSÉE Péplum	ÇA SE JOUE C'est pourtant simple	ACAMITARE THÉÂTRE Un nouveau départ
Tarif unique	10 €				10 €
Normal		15 €	13 €	15 €	
Moins de 15 ans		9 €	9 €	9 €	
* Réduit		13 €		13 €	
Dispositif PASS Région		9 €	9 €	9 €	

\* Réduit : jeunes de - de 18 ans, étudiants, seniors de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, groupes (4 personnes et +)

PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 185/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**AVENANT 1  
MARCHÉ CONCEPTION RÉALISATION D'UNE PASSERELLE  
SOUPLE AU-DESSUS DU NANT BORDON**

**MARCHÉ N° 19 000 04**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17.04.2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la décision du Maire n°78\_19 en date du 27.05.2019 décidant de conclure un marché avec le groupement d'entreprises **ALTITUDE CONSTRUCTION, GEOLITHE, JOLY ET PHILIPPE ET XIMECA** dont le mandataire est Altitude Construction, 715 rue des Granges, 74190 PASSY pour le marché « Conception Réalisation d'une passerelle souple au-dessus du Nant Bordon » pour un montant de 638 000,00 euros HT (solution de base + option éclairage).

## D É C I D E

- Article 1<sup>er</sup> : Au vu des travaux de l'option Eclairage non réalisés, il convient de conclure un avenant n°1 avec le groupement d'entreprises **ALTITUDE CONSTRUCTION, GEOLITHE, JOLY ET PHILIPPE ET XIMECA** dont le mandataire est Altitude Construction, 715 rue des Granges, 74190 PASSY pour le marché « Conception Réalisation d'une passerelle souple au-dessus du Nant Bordon » pour un montant de 638 000,00 euros HT (solution de base + option éclairage) portant le nouveau montant à 629 000,00 euros HT (solution de base uniquement).
- Article 2 : Au vu des délais de livraison rallongés par leur fournisseur de câbles porteurs, il convient de fixer la date de fin de travaux au 15 janvier 2020.
- Article 3 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
  - de notification au titulaire du marché.
- Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 5 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
  - Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
  - Madame la Directrice des Services Techniques
  - Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Passy, le 19/12/2019

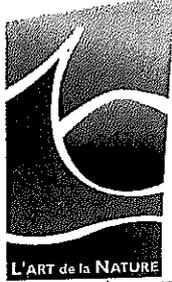
Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 20/12/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020  
Affichage le 01/02/2020

COMMUNE DE PASSY - HAUTE SAVOIE



PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 186/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LA PLAINE  
LOT 4 : RÉPARATION DE L'EXTRADOS DU PONT DE L'ABBAYE**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**MARCHÉ N°19 000 18-4**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17.04.2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la décision du Maire n°158/19 en date du 01.10.2019 décidant de conclure un marché avec l'entreprise BIANCO ET CIE dont le siège est situé 69 route du Chef-lieu, B.P. 13, MARTHOD, 73401 UGINE Cedex pour le marché de travaux «Requalification de l'avenue de la Plaine » lot 4 : « Réparation de l'Extrados du Pont de l'Abbaye » pour un montant de 220 753,00 euros HT.

## D É C I D E

- Article 1<sup>er</sup> : D'ajouter deux prix unitaires nouveaux par le biais d'un bordereau des prix unitaires supplémentaires pour le marché de travaux «Requalification de l'avenue de la Plaine » lot 4 : « Réparation de l'Extrados du Pont de l'Abbaye » conclu avec l'entreprise BIANCO ET CIE dont le siège est situé 69 route du Chef-lieu, B.P. 13, MARTHOD, 73401 UGINE Cedex. Ces nouveaux prix concernent une longrine avale pour engravure étanchéité et le revêtement de trottoir en enrobés.
- Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
  - de notification au titulaire du marché.
- Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
  - Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
  - Monsieur le Directeur général des Services
  - Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy, le 19/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 20/12/19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020  
Affichage le 01/02/2020



**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
PROJET PITER**

**LOT 1 FONDATIONS GROS OEUVRE**

**MARCHÉ 19 000 27 - 1**

Le Maire de la Commune de Passy,

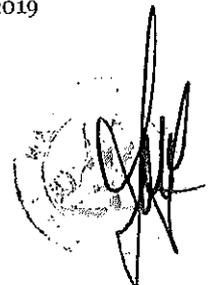
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 19/08/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER ».

## D É C I D E

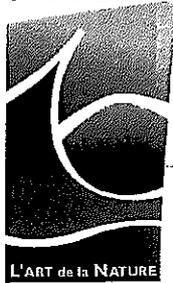
- Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec l'entreprise **SARL GAY CONSTRUCTION** dont le siège est situé 2 route des Terres Blanches 74 440 MIEUSSY pour le marché de travaux «Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER », lot 1 « Fondations - Gros Œuvre » pour un montant de 22 112,54 euros HT.
- Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,
  - de notification au titulaire du marché.
- Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
  - Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
  - Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy
  - Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy, le 20/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 188/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
PROJET PITER**

**LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE**

**MARCHÉ 19 000 27 - 2**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 19/08/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Public pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec l'entreprise **LP CHARPENTE** dont le siège est situé 1783 route de l'Army, 74350 ALLONZIER LA CAILLE pour le marché de travaux «Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER », lot 2 « Charpente Couverture » pour un montant de 218 864,79 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy  
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy, le 20/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 20.12.19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020  
Affichage le 01/02/2020

PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 189/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
PROJET PITER**

**LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES**

**MARCHÉ 19 000 27 - 4**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 19/08/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Public pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec l'entreprise **SAS ANDRE ROUX** dont le siège est situé ZI La Perrière, 1250 chemin La Glière, 74300 MAGLAND pour le marché de travaux «Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER », lot 4 « Menuiseries Extérieures et Intérieures » pour un montant de 18 045,00 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy  
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy, le 20/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 30/12/19

Communiquée au Conseil Municipal le 31.12.2020

Affichage le 01.02.2020

Pour le Maire,  
Patrick KOLLIBAY



## DÉCISION DU MAIRE

N° 190/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

### OBJET :

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
PROJET PITER**

**LOT 5 CLOISONS PLAFOND PEINTURE**

**MARCHÉ 19 000 27 - 5**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 19/08/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Public pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec l'entreprise **SAS SUPER POSE** dont le siège est situé 109 rue des Grands Champs – Pringy – 74 370 ANNECY pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER », lot 5 « Cloisons Plafond Peinture » pour un montant de 30 673,30 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy  
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy, le 20/12/2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBA

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 30.12.19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31.01.2020  
Affichage le 01.02.2020

**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
ACCES A LA MAISON DE LA RESERVE NATURELLE DE PASSY**

**LOTS 7 ET 8 INFRUCTUEUX**

**MARCHÉ 19 000 27**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19/08/2019 dans le « Dauphiné » et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique pour ce marché de travaux,
- VU les délais de réception des offres qui ont couru du 19/08/2019 au 30/09/2019 à 12h00,
- VU les offres reçues pour les lots 7 et 8
- VU l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique.

## D É C I D E

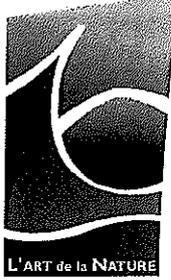
- Article 1er : De déclarer les lots 7 et 8 infructueux car les offres reçues se révèlent inacceptables.
- Article 2 : Précise qu'une nouvelle consultation sera lancée pour ces deux lots.
- Article 3 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.
- Article 4 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 5 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Equipements Touristiques,

Fait à Passy, le 20.12.2019

Le Maire,  
Patrick KOLLBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 30.12.19  
Communiquée au Conseil Municipal le 31.01.2020  
Affichage le 01.02.2020

PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 192/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
PROJET PITER**

**LOT 9 ELEVATEUR**

**MARCHÉ 19 000 15-9**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 24/05/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER ».

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec l'entreprise **ADS Elévateurs** dont le siège est situé ZI Les Platières, 210 rue du Petit Bois, 69 440 MORNANT pour le marché de travaux «Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER», lot 9 « Elévateurs » pour un montant de 20 200,00 euros HT.

Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :  
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,  
- de notification au titulaire du marché.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
- Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains  
- Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy  
- Madame la Directrice des Services Techniques

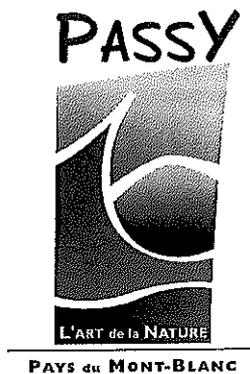
Fait à Passy, le 20/12/2019

Le Maire,  
M. KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 30.12.19

Communiquée au Conseil Municipal le 31.01.2020

Affichage le 01.02.2020



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 193/19**  
**SERVICE FINANCIER**

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION D'UN  
GARAGE  
À FUN CAR CLUB DE PASSY**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DEL2014-058 du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire de la Commune de PASSY, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

## **D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la mise à disposition

La Commune de Passy met à disposition de Fun Car Club de Passy, représenté par son président Monsieur Teddy PERRIN, un garage collectif situé 187 allée des myosotis à Passy.

Article 2 : Conditions financières

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 38,42 € pour l'année 2020, payable par semestre.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est fixée pour une année, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Article 4 : La présente convention sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Ampliation à

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville,  
Madame le Trésorier de Saint Gervais les Bains,  
Les services financiers de la Commune,  
Fun Car Club de Passy, le Preneur.

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le  
Communiquée au Conseil Municipal le  
Affichage le

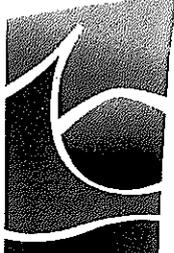
Fait à Passy, le 26 décembre 2019

Le Maire,  
Patrick KOLLIBAY





PASSY



L'ART de la NATURE

PAYS du MONT-BLANC

DÉCISION DU MAIRE

N° 194 / 2019

SERVICE URBANISME - FONCIER

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR DÉFENDRE LA  
COMMUNE EN JUSTICE

AFFAIRE : SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE  
C/ COMMUNE DE PASSY

ARRÊTÉ N°07420818A0083 DU 14/10/2019 PORTANT ACCORD  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION  
D'EXPLOITATION COMMERCIALE

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- VU la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour représenter la Commune en justice,
- VU l'arrêté du 14 octobre 2019 valant accord de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°07420818A0083,
- VU la requête introductive d'instance n°19LY04623 enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Lyon le 12 décembre 2019, par laquelle la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE demande l'annulation de l'arrêté précité,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire appel à un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Commune,

## D É C I D E

Article 1 : De défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire n°19LY04623 qui l'oppose à la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

Article 2 : De désigner la SELARL KHÔRA AVOCAT, 88 rue Pierre Corneille, 69003 Lyon, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

Article 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de PASSY.

Fait à Passy, le 26 décembre 2019

Le Maire,

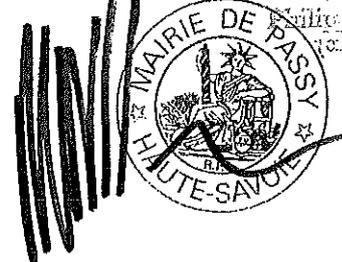
Patrick KOLLIBAY

Pour le Maire, le Maire

Patrick KOLLIBAY

Patrick KOLLIBAY

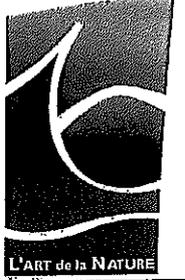
Patrick KOLLIBAY



Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville le  
Communiqué au Conseil municipal le  
Affichage le

COMMUNE DE PASSY - HAUTE SAVOIE

PASSY



PAYS du MONT-BLANC

**DÉCISION DU MAIRE**

N° 195/19

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :**

**MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION DU CHALET  
ACCUEIL DE PLAINE JOUX-CREATION D'UNE PASSERELLE  
PROJET PITER**

**LOT 9 VRD GABIONS DALLAGE**

**MARCHÉ 19 000 27 - 9**

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014-058 du 17/04/2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au « Dauphiné Libéré » et mis en ligne sur « mp74.fr » le 19/08/2019, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Public pour le marché de travaux « Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER ».

## D É C I D E

- Article 1<sup>er</sup> : De conclure un marché avec l'entreprise **SARL GAY CONSTRUCTION** dont le siège est situé 2 route des Terres Blanches 74 440 MIEUSSY pour le marché de travaux «Réhabilitation du Chalet Accueil de Plaine-Joux – Création d'une passerelle – Projet PITER », lot 9 « VRD Gabions Dallage » pour un montant de 14 654,71 euros HT (Base 4 657,32 euros HT + Option gabions 9 997,39 euros HT).
- Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité,
  - de notification au titulaire du marché.
- Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
  - Madame le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
  - Monsieur le Directeur des services de la Commune de Passy
  - Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Passy le 30/12/2019

Le Maire  
Patrick KOLLIBAY

Télétransmise en Sous-Préfecture de Bonneville le 03.01.2020  
Communiquée au Conseil Municipal le 31/01/2020  
Affichage le 01/02/2020